



**Arrêté municipal d'interdiction de stationnement  
sur l'ensemble du parvis de l'Eglise, rue de l'Egalité**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par la municipalité et les associations Syndicat d'Initiative et Comité d'Animation Lewardois afin d'organiser une fête de la musique,

Considérant qu'il y ait lieu d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement des véhicules est strictement interdit ce lundi 21 juin 2021 de 7h au mardi 22 juin à 9h.

**Article 2 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ ainsi que l'ensemble des agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 14 juin 2021

**Denis MICHALAK**  
Maire de Lewarde

